

De : pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 26 février 2021 18:25

À : BF COVID19 <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID 19 // Point de situation du 26-02-2021

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Madame la Présidente du Conseil Régional,

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Mesdames et Messieurs les Maires,

Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 25 février 2021, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 369 (-44) hospitalisations en cours dont 60 (-15) en réanimation
- 606 personnes décédées (+21)

Du 16/02 au 22/02	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Région Occitanie
Taux d'incidence en population générale	195,5 / 100 000 ↗	223 / 100 000 ↗	153,5 / 100 000 ↗
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	144,1 / 100 000 ↘	174 / 100 000 ↗	120,2 / 100 000 ↘
Part des patients COVID dans les réanimations	/	/	41,36 % ↘

2. Point de situation sur la stratégie vaccinale en Haute-Garonne

• Bilan chiffré au 26/02/2021

A ce jour, 437 652 injections ont été réalisées en Occitanie. L'Occitanie est la 4ème région française en nombre d'injections derrière l'Île de France, l'Auvergne Rhône Alpes et la Nouvelle Aquitaine.

La Haute-Garonne est le département d'Occitanie où on vaccine le plus : 82 712 injections ont été réalisées (52 433 premières injections et 30 279 secondes injections).

• Focus sur le déploiement du vaccin AstraZeneca en entreprise

Il a été décidé qu'à compter du 25 février 2021, après les professionnels de santé et du médico-social, le vaccin AstraZeneca peut être utilisé notamment pour la vaccination des personnes de 50 à 64 ans inclus atteintes de comorbidités.

Dans ce cadre, les services de santé au travail (SST), services autonomes et services inter-entreprises, peuvent s'engager dans la campagne de vaccination auprès des salariés répondant aux critères d'âge et de comorbidité tels que définis par les autorités sanitaires (<https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/article/foire-aux-questions-la-strategie-de-vaccination>).

Concrètement, à l'instar des médecins de ville, les médecins du travail doivent se rapprocher de la pharmacie d'officine de leur choix, pour s'identifier et se procurer des doses du vaccin AstraZeneca.

Une instruction de la Direction Générale du Travail (DGT) destinée à encadrer les modalités de leur intervention a été adressée aux services de santé au travail et vous trouverez au lien suivant le communiqué de presse du Secrétariat d'État chargé des retraites et de la santé au travail relatif à ce déploiement : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/vaccination-contre-la-covid-19-en-france-possibilite-d-administrer-le-vaccin>

• Liste des publics ayant à ce jour accès à la vaccination

- Les personnes âgées qui résident en établissement, notamment les Ehpad ;
- Les personnels de ces établissements de plus de 65 ans ou présentant un risque de développer une forme grave de la Covid-19 (diabétiques...);
- Les professionnels de santé de ville et d'hôpital qui ont plus de 50 ans ou présentant des comorbidités ;
- Les pompiers et les aides à domicile de plus de 50 ans ;
- Les personnes handicapées vulnérables en établissements spécialisés et les personnes travaillant dans ces établissements âgées de plus de 50 ans ;
- Les personnes âgées de 75 ans et plus qui ne sont pas en établissement mais à domicile ;
- Les personnes, quel que soit leur âge, présentant une des pathologies conduisant à un très haut risque de forme grave de la maladie (insuffisance rénale chronique, cancer sous traitement, transplantés d'organes, personnes atteintes de trisomie...);
- Les professionnels de santé et du médico-social de moins de 65 ans, seulement avec l'AstraZeneca ;
- Les personnes âgées de 50 à 64 ans inclus avec des comorbidités, seulement avec l'AstraZeneca.

Pour rappel, la liste des comorbidités est la suivante : L'obésité (IMC>30) particulièrement chez les plus jeunes, la BPCO et l'insuffisance respiratoire, l'hypertension artérielle compliquée, l'insuffisance cardiaque, le diabète (de type 1 et de type 2), l'insuffisance rénale chronique, les cancers et maladies hématologiques malignes actifs et de moins de 3 ans, le fait d'avoir une transplantation d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques, la trisomie 21.

3. Réunion du COLLEC le jeudi 25 février 2021

J'ai réuni le COLLEC hier afin de faire un point sur la situation sanitaire et ses conséquences économiques et sociales. Les points suivants ont notamment été abordés :

- Point épidémiologique et point sur la vaccination contre la COVID-19 (cf points 1 et 2).
- Possibilité à partir du 25 février pour les médecins libéraux et ceux exerçant en centre de santé d'administrer le vaccin AstraZeneca à leurs patients âgées de 50 à 64 ans inclus atteintes de comorbidités (diabète, obésité, maladies respiratoires,...)
- Déploiement des tests antigéniques dans les établissements scolaires : En Haute-Garonne, les campagnes ont débuté à la mi-décembre et se poursuivront à la rentrée des vacances d'hiver. Du 04 au 19/03, ces campagnes seront réalisés dans 7 lycées sur les communes de Revel, Toulouse et Tournefeuille.
- Fonds de solidarité : mise à disposition du formulaire de demande d'aide pour les pertes de chiffre d'affaires de janvier (cf. point 7 et le communiqué de presse du 25/02 en PJ)

4. Conférence de presse du Premier ministre le jeudi 25 février 2021

Le Premier ministre Jean CASTEX et le Ministre des Solidarités et de la Santé Olivier VERAN ont donné une conférence de presse sur la stratégie de lutte contre le COVID19 hier soir.

Les points suivants ont été abordés :

- les métropoles de Nice et de Dunkerque reconfinées le week-end
- une surveillance renforcée pour 20 départements qui cumulent des indicateurs défavorables : les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône, la Drôme, l'Essonne, l'Eure-et-Loir, les Hauts-de-Seine, la Meurthe-et-Moselle, la Moselle, le Nord, l'Oise, Paris, le Pas-de-Calais, le Rhône, la Seine-et-Marne, la Seine-Saint-Denis, la Somme, le Val-d'Oise, le Val-de-Marne, le Var et les Yvelines. Pour ces départements, des mesures renforcées allant jusqu'au confinement sont à l'étude.
- Vaccination :
 - près de 80% des résidents d'Ehpad ont été vaccinés
 - la vaccination devrait être ouverte début avril aux plus de 65 ans
 - Rappel : les médecins généralistes peuvent désormais vacciner les patients âgés de 50 à 64 ans atteints de comorbidités
- Déploiement des test salivaires dans les établissements scolaires, facilitant l'accès au dépistage

Vous retrouverez l'intégralité de cette conférence de presse sur le lien suivant : https://www.youtube.com/watch?v=_gVzmK-IXNE&feature=youtu.be

5. Bilan du dépistage des 24 et 25 février 2021 dans les stations de ski du département

Pour mémoire, des opérations de dépistage et de sensibilisation ont eu lieu les 24 et 25 février 2021 dans les stations de Peyragudes (versant les Agudes), du Mourtis, de Superbagnères et de Bourg d'Oueil.

Un total de 65 prélèvements ont été réalisés dont l'ensemble des résultats se sont avérés négatifs.

Je tiens à remercier les communes concernées, les gestionnaires des stations de ski ainsi que les équipes du SDIS et des médiateurs de lutte anti-Covid de l'ADPC pour avoir mis en œuvre dans un délai réduit ce dispositif de dépistage conséquent et inédit dans les stations de ski de la Haute-Garonne.

6. Plan « 10 000 jeunes » du ministère de l'Intérieur

Une circulaire du ministre de l'Intérieur du 18 février dernier prévoit le déploiement dès les prochaines semaines jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022 d'un plan « 10 000 jeunes », destiné à accompagner les jeunes, catégorie particulièrement touchée par la crise de covid-19, dans leurs études et faciliter leur insertion.

Ce dispositif consiste à offrir au sein des services du ministère de l'Intérieur (préfectures, SGAMI, services de police, casernes de gendarmerie, unités de sécurité civile, ...) plus de 10 000 stages, contrats d'apprentissage et autres opportunités aux collégiens, lycéens et étudiants de tous âges.

Ce dispositif mobilisera les leviers suivants :

- accueil de 1800 stagiaires de 3e supplémentaires, dispositif des « cadets de la gendarmerie nationale » porté à 1200 bénéficiaires sur la période 2021-2022
- accueil de plus de 4000 stagiaires lycéens ou en études supérieures, de la licence au master 2, dans le cadre de stages courts (moins de 8 semaines) et de stages longs qui devront être rémunérés
- formation de 1500 apprentis supplémentaires
- accueil de 1500 jeunes supplémentaires dans le cadre d'une mission de service civique

Un ciblage particulier devra être effectué en faveur des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et en particulier des quartiers de reconquête républicaine. Une campagne d'information sera menée au niveau local.

Vous trouverez le communiqué de presse relatif à ce plan au lien suivant : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/Communiqués/Plan-10-000-jeunes-Rejoignez-le-ministere-de-l-Interieur>

7. Décret du 22 février 2021 relatif au fonds de solidarité

Le décret du 22 février 2021 paru au Journal officiel du 23 février modifie le décret du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité :

- modification de l'aide à laquelle sont éligibles les entreprises des secteurs dits « S1 bis » et celles exerçant leur activité principale dans le commerce de détail (à l'exception des automobiles et des motocycles) ou la location de biens immobiliers résidentiels et étant domiciliées dans une commune mentionnée à l'annexe 3. Au titre du mois de janvier, si ces entreprises ont subi une perte de chiffre d'affaires inférieure à 70 %, alors le montant de la subvention est dorénavant égal soit à 15 % du chiffre d'affaires de référence (nouvelle option) soit à 80 % de la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 10 000 euros ;
- diverses modifications techniques pour l'aide au titre du mois de janvier, notamment en ce qui concerne le chiffre d'affaires de référence des entreprises créées en octobre 2020 et interdites d'accueil du public en décembre 2020 ainsi qu'en ce qui concerne les indemnités journalières et les pensions de retraite ;
- prolongation des délais de dépôts des demandes pour les associés des groupements agricoles d'exploitation en commun pour les aides d'octobre à décembre du 28 février 2021 jusqu'au 31 mars 2021 ;
- création d'une aide complémentaire au titre du mois de novembre pour les exploitations agricoles des filières dites « festives ».

Vous trouverez ci-joint le communiqué de presse du 25/02 relatif au fonds de solidarité.

8. Arrêté préfectoral du 24 février 2021 : ouverture de deux relais routiers supplémentaires en Haute-Garonne

En complément des six relais routiers déjà ouverts dans le département, l'arrêté du 24 février 2021 (ci-joint) autorise deux nouveaux établissements à ouvrir au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier :

- Au Rebire : 22 Rebirechioulet, 31350 SAINT-PÉ-DELBOSC
- Les Tricheries : 56 Allée des Tricheries 31840 SEILH

Pour mémoire et conformément à l'article 40 du décret du 29 octobre 2020, les gérants des établissements concernés organisent l'accueil du public dans les conditions suivantes :

1° Les personnes accueillies ont une place assise ;

2° Une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, dans la limite de quatre personnes ;

3° Une distance minimale de deux mètres est garantie entre les chaises occupées par chaque personne, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique. Cette règle de distance ne s'applique pas aux groupes, dans la limite de quatre personnes, venant ensemble ou ayant réservé ensemble ;

4° La capacité maximale d'accueil de l'établissement est affichée et visible depuis la voie publique lorsqu'il est accessible depuis celle-ci.

Portent un masque de protection :

1° Le personnel des établissements ;

2° Les personnes accueillies de onze ans ou plus lors de leurs déplacements au sein de l'établissement.

Cet arrêté entre en vigueur immédiatement et abroge l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2020.

9. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Dans cette phase de rebond épidémique, le dispositif de suivi de crise évolue : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT